



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Karine GAUTHIER, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : Michel DAGBERT, Jean-Marc TELLIER.

**PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS D'ANIMATION SPORTIVE LOCALE /
AMÉNAGEMENT ESI**

(N°2026-273)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L1111-4 ;

Vu le Code du Sport et, notamment, ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n° 2020-309 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Création

d'un dispositif d'aide à l'aménagement des Espaces, Sites et Itinéraires inscrits et classés au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, aux bénéficiaires repris dans le tableau en annexe, les 19 subventions départementales, d'un montant total de 916 888 €, au titre des équipements sportifs d'animation locale, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-325A17	2324/2041482/ 2041582//90312	Matériels sportifs - Équipements d'animations sportives locales	1 000 000,00	916 888,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Programmation des équipements animation sportive locale / aménagements ESI - Autorisation de programme 2026

Territoire	Canton	Maître d'ouvrage	Type d'équipement	Montant des travaux éligibles	Proposition Subvention CD62
Arrageois	Brebières	Roux	Terrain multisports	124 650,00 €	37 395,00 €
Arrageois	Arras-2	Monchy le Preux	Terrain multisports	93 720,00 €	28 116,00 €
Arrageois	Arras	Arras	Terrain synthétique	872 796,00 €	100 000,00 €
Artois	Lillers	Ecquedecques	Terrain multisports	40 000,00 €	40 000,00 €
Artois	Auchel	Auchel	Terrain synthétique	100 000,00 €	100 000,00 €
Audomarois	Saint-Omer	Saint-Omer	Skatepark	293 428,89 €	30 000,00 €
Audomarois	Lumbres	Vaudringhem	Terrain multisports	181 965,40 €	40 000,00 €
Boulonnais	Desvres	Wissant	Pumptrack	131 505,00 €	19 726,00 €
Boulonnais	Desvres	Doudeauville	Terrain multisports	132 051,50	30 000,00 €
Boulonnais	Desvres	Samer	Pumptrack	144 700,00 €	30 000,00 €
Boulonnais	Outreau	Neufchâtel Hardelet	Terrain de padel	713 035,00 €	30 000,00 €
Boulonnais	Desvres	Ambleteuse	Terrain de grands jeux	2 160 486 €	121 186,00 €
Lens-Hénin	Hénin-Beaumont-2	CAHC	Skatepark	254 573,00 €	30 000,00 €
Lens-Hénin	Bully-les-Mines	Sains en Gohelle	Terrain synthétique	1 131 405,00 €	100 000,00 €
Lens-Hénin	Harnes	Rouvroy	Aire de street work out	77 621.58 €	12 285,00 €
Lens-Hénin	Avion	Avion	Terrain synthétique	889 751,00 €	100 000,00 €
Montreuillois Ternois	Auxi le Château	Beaurainville	ESI – bassin de slalom	1 510 385,00 €	30 000,00 €
Montreuillois Ternois	Etaples	Camier	Pumptrack	102 454,00 €	15 399,00 €
Montreuillois-Ternois	Fruges	Verchin	Terrain multisports	75 938,00 €	22 781,00 €
TOTAL					916 888,00 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Service Administratif et Financier - SG PRC

RAPPORT N°73

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JUIN 2026

PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS D'ANIMATION SPORTIVE LOCALE / AMÉNAGEMENT ESI

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département entend apporter son soutien aux communes et intercommunalités pour la construction et la rénovation des équipements sportifs.

Les équipements sportifs, lieux de pratique, de vie et de socialisation, constituent des leviers pour développer le sport, à la fois de manière structurée mais aussi de façon libre et autonome.

Pour concrétiser cette démarche, le Conseil départemental a décidé de voter une Autorisation de Programme de 1 000 000 euros au titre de l'année 2026 (sous-programme C03-325 A 17 – Matériels sportifs - Équipements d'animations sportives locales).

Le Département est passé, au 1^{er} janvier 2023, sur la nouvelle nomenclature budgétaire M57. Suite à cela, les bénéficiaires de subvention d'équipements (communes, EPCI, SIVOM, etc...) de plus de 3 500 habitants devront fournir, pour prétendre au versement de la subvention, une délibération d'amortissement de l'équipement subventionné.

Le tableau joint ci-dessous présente les projets d'équipements sportifs en accès libre pour un montant cumulé de 916 888 € éligibles au titre de la politique sportive d'aide à l'investissement délibérée le 19 mai 2025.

Type d'équipements	Nombre	Subvention totale
Skate park / Pumptrack	5	125 125 €
Terrains multisports	6	198 292 €
Terrain synthétique	4	400 000 €
Terrain de grands jeux	1	121 186 €
Aire de street work out	1	12 285 €
Terrains de Padel couverts	1	30 000 €
ESI – bassin de slalom	1	30 000 €
TOTAL	19	916 888 €

Les caractéristiques principales de mise en œuvre de ces subventions départementales seraient les suivantes :

Article 1 : Délai de réalisation

Les bénéficiaires disposent d'un délai de quatre ans, à compter du 1^{er} Janvier suivant la date de décision de la commission permanente qui attribue l'aide départementale, pour justifier du démarrage des travaux. A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

2.1 Avance

Il ne sera pas accordé d'avance au bénéficiaire.

2.2 Pour toutes les subventions d'un montant inférieur ou égal 50 000 € accordées par le Département, aucun acompte ne sera accordé. En effet, il s'agira d'un versement unique de la subvention sur présentation des factures acquittées et après réception des documents suivants :

- une demande de versement ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'ouvrage ;

2.3 Pour toutes les subventions d'un montant supérieur à 50 000 € accordées par le Département, des acomptes peuvent être versés au prorata des dépenses réalisées pendant la réalisation des travaux, sous réserve de la transmission par le maître d'ouvrage des documents suivants :

- une demande de versement d'un acompte ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;

2.4 En cas de versement d'acomptes, le solde de la subvention sera versé sur présentation des documents suivants :

- une demande de versement du solde ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'ouvrage ;

En fonction des dépenses réalisées pour le projet, le montant de la subvention

départementale pourra être proratisé.

Article 3 : Publicité de l'aide départementale

Dès le début des travaux et durant toute leur durée, les bénéficiaires s'engagent à faire apparaître le logo du Département sur les panneaux d'information au public. Les normes du logo à respecter seront à obtenir auprès des services du Département (précisées sur le site internet du Département, <http://www.pasdecalais.fr>).

Au terme des travaux, les bénéficiaires s'engagent à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet :

- les bénéficiaires s'engagent à installer la signalétique du cofinancement du Département qui lui sera transmis par l'administration départementale ;
- tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, etc.), devra mentionner l'accompagnement financier de l'équipement par le Département ;
- dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, la Commune s'engage expressément à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant le Service Protocole du Cabinet du Président (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Les bénéficiaires se rapprocheront de l'administration départementale afin de disposer des outils de communication adéquats.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer, aux bénéficiaires repris ci-dessous, les 19 subventions départementales, d'un montant total de 916 888 €, au titre des équipements sportifs d'animation locale, selon les modalités reprises au présent rapport ;

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-325A17	2324/2041482/20415 82//90312	Matériels sportifs - Equipements d'animations sportives locales	1 000 000,00	1 000 000,00	916 888,00	83 112,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY